

AVENANT N°1
à la convention relative à l'Association ACCORD
dans le cadre du dispositif de «la lutte contre les violences faites aux femmes »
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de 12 000 € pour l'année 2011.

Deux premiers versements de 5 519 € ont été effectués. Un versement complémentaire de 962 € interviendra à la signature de cet avenant.

Strasbourg, le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président de l'Association
ACCORD**

Guy-Dominique KENNEL

Claude LIENHARD